



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

administrateurs et mandataires judiciaires

Question écrite n° 48959

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le projet de réforme du mode de rémunération des mandataires de justice. Les modalités actuellement envisagées conduiraient, semble-t-il, à une forte diminution de leur rémunération. Les mandataires estiment ainsi qu'ils ne pourraient plus couvrir leurs charges fixes, ce qui les conduirait inévitablement à licencier une partie de leur personnel. Conscients toutefois de la nécessité de mettre à plat le système de rémunération actuel, ils proposent une autre solution, s'inspirant du dispositif existant pour les avocats ou les experts-comptables, qui tient compte du temps passé. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend retenir ce mode de rémunération qui aurait le mérite d'être aisément contrôlable et tout à fait transparent.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le projet de réforme tarifaire a pour objet de supprimer ou d'aménager les dispositions actuelles du tarif les plus contestées par le rapport des inspections conjointes de l'inspection générale des finances et de l'inspection générale des services judiciaires de juillet 1998. Il s'agit, par exemple, de remettre en cause le caractère systématique de la rémunération du représentant des créanciers pour la vérification et la contestation des créances. Ces observations rejoignent les critiques émises à l'encontre des pratiques de certains administrateurs judiciaires et mandataires liquidateurs par les chefs d'entreprise ou les salariés d'entreprises en difficulté. Le projet de décret a été transmis à la profession au courant du mois d'avril pour être soumis à une large concertation. Dans ce cadre, plusieurs réunions se sont tenues à la Chancellerie, à l'occasion desquelles il a été demandé au Conseil national des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires à la liquidation des entreprises de communiquer toutes informations, notamment financières, à l'appui de l'évolution des paramètres mesurant la rentabilité des études. Après confrontation des différentes données en présence, les mesures nécessaires à la modernisation des pratiques suivies par les administrateurs et mandataires judiciaires à la liquidation des entreprises seront arrêtées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48959

Rubrique : Professions judiciaires et juridiques

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juillet 2000, page 4255

Réponse publiée le : 11 septembre 2000, page 5287